Travail Décent à Décent

Partenariats pour un travail décent

Organisation
internationale
du Travail

Partenariats et coopération au développement

“Le but fondamental de l’OIT aujourd’hui est de promouvoir l’accès des femmes et des hommes à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d’équité, de sécurité et de dignité humaine.”

Juan Somavia, Directeur général de l’OIT

Partenariats pour un travail décent

Dans un monde globalisé, les partenariats sont indispensables pour conduire le changement et garantir l'efficacité des politiques. Les partenariats permettent de renforcer les synergies et d'augmenter les ressources, notamment financières, d'accroître les compétences techniques et les savoir-faire.

L'Organisation internationale du Travail (OIT) est une des organisation les plus universelles, en raison surtout de sa structure tripartite. Celle-ci regroupe les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs. L'OIT fait également partie d'un large réseau d'acteurs. Elle promeut le travail décent à tous les niveaux, mondial, national et local.

Les normes du travail et la coopération technique constituent les pierres angulaires du travail de l'OIT. Pour de meilleurs résultats à long terme, l'OIT travaille avec les bailleurs de fonds et un grand nombre d'acteurs du domaine du développement, parmi lesquels de nombreuses institutions financières; des parlementaires et des collectivités locales; des universités, des ONG et des organisations religieuses, ainsi que des organismes et des fonds du système des Nations Unies.

Grâce au travail commun avec tous ceux qui partagent son engagement pour la dignité humaine et la prospérité mondiale, l'OIT permet de conjuguer ensemble plus efficacement les politiques nationales et internationales afin de parvenir à une mondialisation équitable, répondant aux besoins et aux aspirations des peuples, des familles et des communautés du monde entier.

Du passé…

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été fondée en 1919 sous l'égide du Traité de Versailles qui a mis fin à la Première Guerre mondiale. Sa création s'appuyait sur la conviction selon laquelle une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Ses fondateurs se sont engagés à promouvoir des conditions de travail plus humaines et à lutter contre l'injustice, la pénurie et la pauvreté, dans le respect de la dignité humaine. En 1946, l'OIT devint la première institution spécialisée du tout nouveau système des Nations Unies.

La structure de gouvernance tripartite de l'OIT regroupe les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs qui élaborent ensemble les normes internationales du travail et les politiques et programmes qui les soutiennent. Ses instruments réglementaires régissent les conditions de travail, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, la sécurité sociale, la promotion de l'emploi et la formation, ainsi que les objectifs fondamentaux que constituent la liberté d'association et de négociation collective, l'abolition du travail forcé et du travail des enfants et la non-discrimination. Certains instruments s'appliquent spécifiquement à certains groupes de travailleurs ou à certains secteurs économiques, les peuples autochtones, les migrants, les personnes handicapées, ou les travailleurs du secteur maritime.

L'OIT collabore avec ses mandants tripartites, et avec d'autres acteurs non gouvernementaux et économiques, ainsi qu'avec certaines entités internationales et institutions spécialisées des Nations Unies. Elle met en œuvre des programmes de recherche, de coopération et de renforcement des compétences. Son expertise et son aide contribuent à inscrire le dialogue social au cœur du développement économique. Grâce à son soutien aux droits syndicaux dans des pays comme la Pologne, le Chili et l'Afrique du Sud, l'OIT a été à même d'appuyer la lutte pour la démocratie et la liberté.

A certains moments stratégiques, l'Organisation a adopté des Déclarations majeures qui ont réaffirmé et précisé son mandat. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la Déclaration de Philadelphie de 1944 rappelait les valeurs fondamentales de l'OIT en déclarant: "le travail n'est pas une marchandise", et "la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous". Au cours de la décennie qui suivit la fin de la Guerre, l'OIT centra son attention sur les questions fondamentales du droit du travail et les procédures qu'elle adopta servirent de modèle à d'autres organisations internationales.

…au présent

En 1998, l'OIT a réaffirmé son rôle dans un monde en changement. La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux du travail a fait de la liberté d'association, de la négociation collective, de l'abolition de toute forme de travail forcé et du travail des enfants, de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi les piliers de base de son engagement.

En 2008, à la veille de la crise économique et financière, la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable reflétait un large consensus international sur le besoin de donner à la mondialisation une forte dimension sociale afin d'atteindre de meilleurs résultats plus justes pour tous.

Un an plus tard, pendant la Conférence internationale du travail de 2009, les mandants tripartites ont répondu à la crise et approuvé à l'unanimité le Pacte mondial pour l'emploi, une première stratégie globale venant des acteurs de l'économie réelle.

En juillet 2009, le Directeur-général a présenté le Pacte mondial pour l'emploi devant Conseil économique et social (ECOSOC), à la suite d'une demande de la Conférence de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la crise. Une résolution sur le Pacte mondial pour l'emploi a été adoptée par ECOSOC avec plus de 170 co-parrains introduisant ainsi le Pacte dans un contexte multilatéral plus large.

Le travail décent exprime aujourd'hui l'essentiel de la mission, du mandat et de la responsabilité de l'OIT.

Pour ses mandants tripartites et ses partenaires,
un monde meilleur commence ici.

Le travail décent – un monde meilleur commence ici

Dans un monde meilleur, dans les pays développés ou ceux en voie de développement, au nord ou au sud, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination et le danger au travail n'existeraient pas. En adoptant la Déclaration de 1998, les Pays Membres, leurs gouvernements et leurs partenaires sociaux ont reconnu ces droits fondamentaux.

De la naissance à la retraite, le travail décent est un aspect central du bien-être de chacun. Pour les pauvres, il est le meilleur moyen de s'affranchir de la pauvreté. Par l'éducation et la formation professionnelle, il ouvre à une vie meilleure. En encourageant les investissements, l'esprit d'entreprise et le développement local, il offre à tous de nouvelles opportunités. Il contribue ainsi à la prospérité mondiale. Dans chaque pays, chaque communauté et chaque famille, le travail décent inscrit la dignité humaine au cœur même du travail.

Le travail n'est pas une marchandise – le travail décent est synonyme de conditions de travail sûres, permettant temps libre et repos. Il garantit une indemnisation juste en cas de perte d'emploi ou de baisse de salaire, un soutien aux travailleurs handicapés et l'accès à un système de soins. Un travail décent rend notre monde plus sûr.

La pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous – sur le lieu de travail ou dans la société en général, le travail décent contribue à la paix. Le dialogue social fondé sur des organisations de travailleurs et d'employeurs fortes et indépendantes est essentiel pour résoudre les différends et les conflits du travail et ainsi assurer la paix sociale.

Un long chemin à parcourir

Le travail décent affronte aujourd'hui de nombreux déficits: beaucoup d'hommes et de femmes sont au chômage ou sous-employés. Pour beaucoup, le lieu de travail n'est pas sûr, le revenu n'est pas garanti et les droits fondamentaux sont bafoués.

- La moitié des travailleurs du monde ne parviennent pas à se hisser eux-mêmes et leurs familles au dessus du seuil de pauvreté de 2 dollars par personne et par jour.

- Les femmes sont davantage susceptibles que les hommes de travailler dans l'économie informelle, avec peu voire pas de protection sociale, dans une grande précarité.

- Plus de 85 millions de jeunes dans le monde sont sans emploi. Il y a plus de 86 millions de travailleurs migrants dans le monde, 34 millions se trouvent dans les régions en voie de développement.

- La croissance économique mondiale a de plus en plus de mal à générer de nouveaux emplois de bonne qualité qui permettent de réduire la pauvreté

Un consensus mondial

Aujourd'hui, il existe un engagement ferme pour promouvoir le travail décent. Celui-ci est au cœur d'un large consensus international réunissant gouvernements, employeurs, syndicats et société civile.

Lors du Sommet Mondial des Nations Unies de 2005, 150 dirigeants mondiaux ont décidé de faire des objectifs de l'accès au plein emploi productif et à un travail décent pour tous l'axe central de leurs politiques et de leurs stratégies nationales et internationales, notamment pour réduire la pauvreté.

En 2006, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a repris cet engagement, exhortant les institutions spécialisées des Nations Unies et invitant les institutions financières internationales à intégrer dans leurs politiques, leurs programmes et leurs activités, le plein emploi productif et le travail décent.

En 2008, le travail décent fut entériné par la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale, soutenue peu après par une résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

La communauté internationale accorde la plus haute priorité au travail décent, les pays plaçant celui-ci au cœur de leurs programmes économiques et sociaux.

La justice sociale pour une mondialisation équitable: de nouveaux partenariats en vue d'un engagement renouvelé

La nouvelle Déclaration de l'OIT adoptée à l'unanimité en 2008 par les Pays Membres propose une feuille de route pour la promotion d'une mondialisation équitable fondée sur le travail décent. Elle est mise en œuvre à partir des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation. Ceux-ci sont « indissociables », « interdépendants » et « se renforcent mutuellement ».

Les quatre objectifs stratégiques sont les suivants :

- Emploi: promouvoir l'emploi en créant un environnement institutionnel et économique durable.
- Protection sociale: prendre et renforcer des mesures de protection sociale durables– sécurité sociale et protection des travailleurs –et adaptées aux circonstances nationales.
- Dialogue social: promouvoir le dialogue social et le tripartisme. Ce sont les meilleures méthodes pour encourager le progrès social en adaptant les objectifs aux circonstances nationales et internationales.
- Droits au travail: respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail. La liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont particulièrement fondamentales pour la réalisation des objectifs stratégiques.

La violation de l'un de ces principes et droits fondamentaux au travail ne peut être invoquée ou utilisée pour obtenir un avantage commercial comparatif. Les normes du travail ne peuvent justifier le protectionnisme commercial.

Il revient à chaque Membre de déterminer comment réaliser ces objectifs, en fonction des circonstances et des priorités nationales. La solidarité et la coopération entre tous les membres de l'OIT apparaissent plus que jamais nécessaires.

Dans une économie mondialisée, la Déclaration lance un appel pour l'établissement de nouveaux partenariats avec des entités non gouvernementales et des acteurs économiques divers, tels les entreprises multinationales et les syndicats qui interviennent à l'échelon sectoriel mondial.

Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent

– Un partenariat mondial

Faisant suite à la mise en place du consensus mondial sur le travail décent, il a été décidé que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales promeuvent les objectifs du plein emploi productif et du travail décent pour tous.

Afin d'aider l'ensemble du système multilatéral, le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) des organismes du système des Nations Unies et le Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP) ont demandé a l'OIT de mettre au point un Guide des outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent. Ce guide est un dispositif qui permet à toutes les institutions et à leurs mandants d'examiner dans quelle mesure leurs politiques, leurs stratégies et leurs activités prennent en compte l'emploi et le travail décent et d'évaluer la manière d'améliorer ces résultats.

Les outils comprennent quatre volets:

1. Une liste de questions de sensibilisation et de diagnostic pour une autoévaluation qu'il est demandé aux organisations de remplir.
2. Une plateforme d'échange de connaissances: elle permet aux agences et aux fonds du système des Nations Unies d'optimiser les outils et de diffuser les informations, les connaissances et les savoirs, les compétences et les expériences acquises par les politiques engagées.
3. Formation: pour une meilleure compréhension des concepts de base du travail décent, un programme de formation mené en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT est actuellement en cours.
4. Mise en œuvre au niveau des pays: une version différente des outils a également été élaborée en fonction des besoins spécifiques des différents pays, elle permet d'harmoniser les politiques et d'incorporer des Programmes nationaux pour un travail décent dans les Programmes nationaux "Une ONU", ainsi que dans le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement (UNDAF). La liste des questions d'autoévaluation peut être utilisée par tous les acteurs qui s'intéressent au développement.

Partenariats et coopération au développement

Les partenariats efficaces sont aujourd'hui très importants pour atteindre les objectifs de développement décidés à l'échelle internationale. C'est la raison pour laquelle l'OIT s'emploie activement à établir et à maintenir des partenariats avec une série d'acteurs s'intéressant au développement, y compris les bailleurs de fonds, les parlementaires, les gouvernements locaux,les organisations de la société civile et les organisations religieuses, ainsi que des institutions du système multilatéral, notamment des organismes spécialisés des Nations Unies et des institutions financières internationales.

L'OIT soutient le processus actuel de réforme des Nations Unies et y participe activement, y compris dans les huit pays du programme pilote" Une ONU". Le travail décent est un objectif mondial et pour y aboutir il faut une Organisation des Nations Unies réformée et plus efficace, dans un système multilatéral plus solide et plus cohérent. L'OIT appuie ses mandants et son personnel dans leurs efforts de participation active au processus de réforme des Nations Unies.

L'OIT a souscrit des accords de collaboration et d'échange avec des parlementaires et des gouvernements locaux, et mis en place un rapport privilégié avec l'Union Interparlementaire, ce qui facilite un échange d'informations essentiel pour une meilleure appropriation de l'Agenda du travail décent.

L'OIT a également créé des rapports de longue date avec nombre d'organisations de la société civile travaillant en faveur de la promotion, du développement, des connaissances et des droits de l'homme. Elle facilite chaque année la participation de certaines organisations internationales non gouvernementales reconnues à la Conférence internationale du Travail.

La coopération technique est un instrument majeur ainsi qu'un moyen d'action important pour l'OIT afin de promouvoir les droits fondamentaux au travail, l'emploi, l'amélioration de la protection sociale et le dialogue social.

L'OIT met en place et entretient des partenariats durables avec les bailleurs de fonds et autres agences du système multilatéral afin de renforcer sa capacité à répondre aux demandes d'assistance technique de ses mandants. Elle mobilise pour cela des ressources extrabudgétaires destinées à compléter le budget régulier pour atteindre ses objectifs de travail décent. De plus, les bailleurs de fonds peuvent contribuer par des ressources non affectées au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), qui permet à l'OIT de financer des programmes prioritaires et des secteurs en déficit de ressources. L'OIT a également entrepris un effort spécial pour encourager les entreprises, fondations et autres partenaires privés à participer à l'Agenda du travail décent; et a soutenu d'importantes initiatives de coopération sud-sud entre ses mandants.

L'OIT s'efforce d'assurer que l'aide au développement soit fournie conformément aux principes de coopération pour le développement acceptés à l'échelon international. A cette fin, elle aligne son programme de coopération technique avec des objectifs de développement clairs, définis par ses mandants au niveau de chaque pays. Elle coordonne ses activités avec les autres cadres institutionnels contribuant au développement national. Elle est en lien avec le système multilatéral, notamment dans le cadre du processus de réforme de l'ONU. Elle privilégie le renforcement des capacités de ses mandants et applique dans sa programmation et ses opérations les principes de la gestion axée sur les résultats.

Le Département des partenariats et de la coopération au développement de l'OIT (PARDEV) est responsable de la création et du renforcement des partenariats avec un grand nombre d'acteurs aux niveaux mondial, régional et national: fonds, programmes et organismes des Nations Unies, institutions financières internationales, bailleurs de fonds, organisations régionales, secteur privé, ONG et organisations religieuses, parlementaires et autres.

Ce département est chargé de coordonner la participation de l'OIT au processus de réforme de l'ONU et assume la responsabilité de la gestion et de la supervision générales du Programme de coopération au développement, y compris la mobilisation des ressources.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter:

Département des partenariats et de la coopération au développement

Service des relations externes et des partenariats

Tel: + 41 22 799 7604
Fax: +41 22 799 7146

Email: exrel@ilo.org

Service de la coopération au développement

Tel: + 41 22 799 7003
Fax: +41 22 799 6872

Email: codev@ilo.org

Bureau international du Travail
4 Route des Morillons CH - 1211 Genève 22

www.ilo.org/pardev

ISBN: 978-92-2-222900-0
© BIT 2009